

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le 12 décembre 2024 ID : 083-218300317-20241211-D_2024_PTRU_06-CC 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-06 Nomenclature 1.1
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
VU l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint.

CONSIDERANT le programme de travaux de réfection et d'aménagement de voirie engagé par la commune du Cannet des Maures pour l'année 2024 ;
CONSIDERANT le marché de travaux n° 2024-01 attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour la réalisation des travaux de voirie 2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour répondre aux problématiques techniques ou esthétiques rencontrées en cours d'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la réalisation des travaux complémentaires à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, actée sous la forme d'un avenant n°1 au marché 2024-01 pour un montant défini tel que :

Marché initial	784 453.20 € HT	941 343.84 € TTC
Avenant n°1	8 826.10 € HT	10 591.32 € TTC
Marché final	793 279.30 € HT	951 935.16 € TTC

ARTICLE 2 : de dire que les dépenses seront imputées sur l'article 2151 du budget principal et 21531 du budget annexe de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241211-D_2024_PTRU_06-CC	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/ADP/JLR PTRU 2024-06
	Nomenclature 1.1

ARTICLE 3 : que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 11 décembre 2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine
André DEL PIA**



Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr